

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence  
-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

**Année 2024**  
**Séance du 10 avril 2024**

**N°23**

**Objet : Adhésion à l'Association  
Départementale d'Information  
sur le Logement (ADIL) 04/05**

2024-897

**DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Denis BAILLE

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°12), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia

**Etaient représentés :**

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo  
BASSET Françoise a donné pouvoir à BOYER Christian  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno  
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à CHALVET Gilles  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien a donné pouvoir à PIERI Bernard  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
PAIRE Marie Claude, a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit  
PARIS Mireille a donné pouvoir à PEREIRA Georges  
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à BLANC Michel  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

**Etaient excusés :**

AUZET Guy, BALIQUE François, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, PELESTOR, Michel REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

-----  
Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legale.com

99\_DE-004-200067437-20240410-23\_10042024

**Monsieur PAUL Gérard, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu les statuts de Provence Alpes Agglomération,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5  
 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et  
 suivants et R 302-1 et suivants ;

Créées à l'initiative du Département et de l'État, les Agences Départementales  
 d'Information sur le Logement (ADIL), associations loi 1901, sont agréées dans le  
 cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la construction et de l'habitation), qui définit  
 leurs missions :

« [...] informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions  
 de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc  
 locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété,  
 ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. »

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en  
 permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à  
 sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés.

Les ADIL ont aussi un rôle d'observation des pratiques et marchés, peuvent produire  
 des études thématiques et de sensibilisation et formation auprès de leurs membres.

Les statuts des ADIL répondent à un modèle type défini par décret (décret du 6.11.07,  
 modifié par le décret du 12.12.16), qui prévoit notamment les conditions de leur  
 indépendance pour leur permettre d'assurer leur mission d'information et de conseil  
 auprès des ménages, de manière objective, neutre et complète.

Les membres adhérents sont des personnes morales légalement constituées intervenant  
 dans le domaine du logement ou de l'habitat dans le département concerné ou des  
 personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique.

Sont membres de droit :

- Le Département concerné (ou les Départements pour les ADIL interdépartementales),
- L'État,
- L'Association départementale des maires de France.

En termes de ressources, les ADIL sont principalement financées par les  
 Départements, l'État, Action Logement, les collectivités locales, la Caisse de Garantie  
 du Logement Locatif Social (CGLLS), les organismes de logement social, les Caisses  
 d'Allocations Familiales, et d'autres partenaires publics et privés.

L'essentiel des dépenses de l'ADIL est constitué par les frais de personnel, auxquels  
 s'ajoutent les frais de locaux et de déplacement nécessaires à une bonne couverture du  
 département. Le rôle de centre de ressources joué par l'Agence Nationale  
 d'Information sur le Logement (ANIL) permet de mutualiser et limite ainsi les coûts  
 pour une ADIL.

L'Agence Départementale d'Information sur l'Habitat (ADIL) 04/05 est une association loi 1901 créée en 2008 par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. L'ADIL 04/05 est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

L'ADIL 04/05 dispose :

- D'un bureau composé de 6 membres,
- D'un conseil d'administration représentant les trois collèges partenaires (offreurs publics et privés de biens et services concourant au logement, organisations de consommateurs et d'usagers, pouvoirs publics et organismes d'intérêt général),
- D'une directrice.

L'ADIL 04/05 disposait uniquement d'une antenne à Gap et de permanences à Digne-les-Bains, rue Henri Jaubert. Face à l'afflux régulier d'habitants des Alpes-de-Haute-Provence l'ADIL 04/05 a ouvert une deuxième antenne à Digne-les-Bains, 14, rue du Docteur Honnorat, en 2021. En avril 2023, l'ADIL a inauguré son installation dans ses locaux à Digne-les-Bains, au 87 rue Henri Jaubert.

A noter que l'ADIL a effectué plus de 6 000 consultations juridiques en 2023 dont presque la moitié sur le département des Alpes de Haute-Provence et plus de 1200 consultations ont concerné PAA. Des permanences mensuelles sont proposées sur le territoire de l'agglomération.

Le montant de la cotisation est de 0,35 euros par habitant soit pour PAA un montant total de 16 715,65 euros pour l'année 2024 (sommes des populations municipales légales de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2023 des 46 communes de PAA, multipliée par 0,35 euros par habitant, soit  $47759 \times 0,35 = 16\,715,65$  euros).

Le règlement de la cotisation vaut adhésion à l'agence.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'ADIL, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent être membres adhérents de l'association et disposent d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger au sein de l'association. La candidature sera proposée en séance.

CONSIDERANT qu'en tant que communauté d'agglomération, Provence Alpes Agglomération exerce la compétence obligatoire Equilibre Social de l'Habitat (ESH) et a approuvé son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

CONSIDERANT que l'ADIL 04/05 est identifiée comme un acteur et partenaire essentiel de 6 des 14 actions du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération (actions n°1, 2, 3, 6, 8 et 14) ;

CONSIDERANT que l'activité de l'ADIL 04/05 participe également à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Provence Alpes Agglomération, notamment sur 7 des 8 actions prévues en matière d'habitat (actions n°11, 12, 14, 15, 16, 17 et 18).

Il est proposé :

- D'adhérer à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 04/05 en procédant au versement d'une cotisation de 0.35 euros par habitant, pour l'année 2024 et les suivantes. Le montant pour 2024 s'élève à 16 715,65 euros,
- De désigner un représentant pour siéger au sein de l'Agence Départementale d'Information sur l'Habitat (ADIL) 04/05.

La candidature de Monsieur Gérard PAUL est proposée.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour le siège à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
 Après en avoir délibéré et procédé au vote  
 Approuve les propositions présentées  
 A l'unanimité  
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,  
  
 Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,  
  
 Denis BAILLE

PUBLIE LE : 22 AVR. 2024